



### **Le budget de fonctionnement**

Les prévisions de recettes de fonctionnement du BP 2021 se montent à 3 040 k€ (+ 40 k€, soit + 1.3% par rapport à 2020).

A noter que, comme en 2020, la progression des recettes attendues est assez modeste, mais fait suite à 2 exercices 2018 et 2019 qui ont enregistré une très forte augmentation au niveau des contributions en relation avec le développement de la zone d'activité économique (près de 20% depuis 2017).

Les prévisions de dépenses de fonctionnement du BP 2021 se montent à 2 368 k€ (+ 88 k€, soit +3.9% par rapport à 2020).

Les principales augmentations concernent d'une part les charges générales (+35 k€), avec un renforcement des opérations d'entretien et de propreté de la commune et les charges liées aux nouveaux bâtiments, et d'autre part un certain nombre de remplacements au niveau du personnel (+46 k€).

#### **L'épargne:**

Compte tenu des évolutions évoquées ci-dessus, avec 622 k€ l'épargne nette diminue légèrement, mais reste à un niveau très satisfaisant.

A noter que l'épargne réelle de la commune au bilan 2020 - qui permet d'autofinancer les dépenses d'équipement - se maintiendra à un excellent niveau, supérieur à 1 M€

### **Le budget des investissements**

#### **Les programmes 2021 :**

Le total des nouveaux crédits inscrits au budget 2021 se monte à 3 192 k€, et après rajout des reports 2020 à 5 170 M€.

Les reports concernent essentiellement le projet de pôle culturel, et à un degré moindre un ensemble d'autres programmes dont la fin du règlement du pôle associatif et du réaménagement de la mairie.

#### **Les nouveaux crédits inscrits au BP 2021 sont les suivants (par ordre décroissant) :**

Cimetière : 659 k€ dont divers aménagement et l'extension du cimetière

Parc du Vauriat : 595 k€ dont des travaux à la Maison des sports et loisirs,

l'aménagement d'un parking, le local V'LO, divers travaux au City stade, au tennis

Travaux bâtiments communaux : 484 k€, l'ensemble des travaux dans les bâtiments communaux est regroupé dans ce programme. Dont l'aménagement du bâti place de l'Araire, de la maison du chat, etc...

Espaces public : 295 k€, les divers aménagements de l'espace public extérieur ont été regroupés dans ce programme. Dont la liaison piétonne, la place de l'Araire, etc... Pôle culturel : 235 k€, compléments dont mobilier, des travaux complémentaires et la constitution du fond de la nouvelle médiathèque

- Viennent ensuite plusieurs autres programmes de moindre importance, dont en particulier des aménagements à la salle d'animation, au bassin du Buya, diverses acquisitions de matériel, le PLU et les Opérations non affectées à un programme qui regroupent les opérations diverses, dont une participation de la commune au projet du Café du Midi.

Les recettes d'investissement du budget 2021 qui se montent à 467 1<€ (802 k€ avec les reports 2020) concernent essentiellement la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement et diverses subventions.

**Le financement des investissements et l'endettement:**

**L'extinction totale de la dette ancienne est intervenue lors de l'exercice 2018.** A noter à titre comparatif que l'en-cours moyen des communes de notre strate démographique se situe à environ 700 €par habitant.

Un emprunt d'équilibre de 2.1 M€ est inscrit dans le BP 2021 initial, mais après l'affectation des résultats et des reports 2020 lors du vote du Budget Supplémentaire en février, cet emprunt d'équilibre budgétaire sera ramené à environ 100 k€, et il est d'ores et déjà acquis que **le financement des investissements sera, une nouvelle fois, réalisé sans recours à l'emprunt en 2021.**

***Les contributions :***

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2021 les taux d'imposition communaux inchangés. Compte tenu des modifications évoquées précédemment et de la neutralité financière annoncée, la recette globale des contributions a été fixée dans le budget à un niveau équivalent à celle de 2020.

Monsieur SERVANIN conclut la présentation du budget 2021 en rappelant les éléments suivants:

- Le budget 2021 est caractérisé par une faible évolution des recettes de fonctionnement, une bonne maîtrise des dépenses de gestion et le maintien d'une épargne nette à un très bon niveau.
- Le programme d'investissement 2021 reste ambitieux, mais il pourra être financé sans recours à l'emprunt grâce aux réserves de fin d'exercice 2020, aux subventions et à l'épargne qui sera dégagée lors du nouvel exercice.
- Compte tenu d'un contexte général assez incertain, c'est une nouvelle fois une bonne maîtrise des charges de fonctionnement qui permettra de maintenir un bon équilibre des finances communales.

Anne CHANCROGNE explique les raisons de son abstention lors du vote du budget.

Elle indique avoir participé aux commissions des finances mais que faute de plan de mandat et des feuilles de routes pour chaque commission, elle ne pouvait donner un avis sur le budget. Elle ajoute ne pas être d'accord avec l'ambition de n'avoir aucun endettement, alors que l'objectif devrait être la satisfaction des besoins de la population.

Madame CHANCROGNE s'interroge sur la question de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et sur la politique des ressources humaines qui mériterait, selon elle, l'inscription de crédits supplémentaires.

Hélène DUGAS demande si la maîtrise des dépenses annoncée permet tout de même de répondre à tous les besoins de la population.

Bernard SERVANIN répond que des dépenses nouvelles ont été inscrites au budget 2021.

Il explique que le projet de budget a été travaillé par les commissions et les services municipaux et que l'ensemble des dépenses demandées ont été inscrites au budget.

Il ajoute que si les conseillers estiment que certaines dépenses sont insuffisantes ou inexistantes, il est nécessaire de formuler les questions lors de réunions de travail et de le signaler pour étude des projets budgets.

Madame le Maire précise que les dépenses inhérentes aux nouveaux projets prévus au budget d'investissement ont été intégrées au budget de fonctionnement 2021.

Elle rappelle que le budget 2021 est un budget de transition entre deux mandats, particularité à laquelle s'est ajouté le contexte sanitaire. Ce budget a été construit à partir des projets initiés sous le mandat précédent et des éléments demandés par les commissions et les services.

Elle ajoute que les emplois budgétaires prévus au budget sont suffisants.

Monsieur SERVANIN rappelle que la hausse des dépenses est de 4% alors que l'inflation est de 0.5%.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :**

. **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 040 000.00 €	3 040 000.00 €
INVESTISSEMENT	3 261 720.00 €	3 261 720.00 €

. **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature,

. **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Une fois le vote adopté, Catherine DI FOLCO prend la parole et remarque que le fait de s'abstenir sur le vote du budget de la commune est une attitude d'opposition, non constructive. Elle considère que c'est une attitude négative.

Anne CHANCROGNE répond que le plan de mandat a été demandé à plusieurs reprises et que le fait de s'abstenir est lié à ce manque d'informations. Elle regrette que ses demandes soient considérées comme de l'opposition systématique.

Hélène DUGAS ajoute qu'il n'y a pas assez de détail dans les lignes budgétaires votées. Elle regrette que des économies soient réalisées.

Lionel BEAUPELLET indique que les projets concernant les bâtiments municipaux sont en cours de travail au sein de la commission et rappelle que nous sommes en début de mandat, il considère donc ces remarques comme une attaque.

Anne CHANCROGNE répond que ces commentaires ont déjà été faits en commission finances.

Madame le Maire rappelle que les feuilles de route ont été travaillées au sein de chaque commission donc que chacun est informé de leur contenu.

Cyrille PARRET précise que son groupe n'est pas une liste d'opposition mais veut s'inscrire dans une démarche constructive et positive. Il regrette par ailleurs que la liste Partageons Notre Avenir soit intitulée « liste d'opposition » dans le bulletin municipal.

Eliane LE GUILLOU demande pourquoi ce débat n'a pas eu lieu lors de la commission générale au cours de laquelle aucun commentaire n'a été formulé.

Monsieur BOBICHON souhaite rappeler que ce budget a été élaboré dans des conditions particulières entre la première période de confinement et le report de l'entrée en fonctions des conseillers. L'objectif poursuivi est de faire le mieux pour la commune.

Il précise que la rédaction du plan de mandat est en cours de finalisation et que les actions prévues ont été travaillées en commission.

Anne CHANCROGNE confirme que les commissions ont travaillé les feuilles de route mais regrette l'absence d'une vision globale des projets avec une mise en commun des différentes feuilles de route.

Elle ajoute qu'étant donné l'absence de suppléant dans les commissions, ils n'ont pas pu forcément assister à toutes les réunions.

Elle précise que la liste Partageons Notre Avenir a pris soin de s'abstenir et non de voter contre le budget 2021 mais qu'il n'était pas possible de donner un avis éclairé dans ces conditions.

Philippe Reymond quitte la séance du conseil municipal pour raisons familiales et donne pouvoir à Pascale GUERIN.

#### **4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.**

Monsieur SERVANIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

A compter de l'année 2021, les Communes récupèrent la Taxe Foncière du Département, avec application d'un coefficient correcteur qui assure la neutralité de l'opération.

Il n'y a donc plus lieu de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation pour 2021.

Il est proposé de reconduire à l'identique au titre de l'année 2021 les taux de l'année 2020 pour la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le foncier non bâti :

Désignation	Rappel des taux 2020	Proposition des taux pour 2021
taxe foncière sur les propriétés bâties	17,20%	17.20%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,08%	42.08%

Considérant l'absence à ce jour de l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 des taxes foncières pour 2021,

Considérant l'estimation des bases d'imposition prévisionnelles effectuées,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

. **ADOpte** les taux d'imposition des deux taxes locales directes pour 2021 comme suit:

Désignation	Taux 2020
taxe foncière sur les propriétés bâties	17.20%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.08%

. **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour compléter et signer l'état de notification n° 1259 de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2021.

#### **5. Attribution d'une subvention à l'Association du Restaurant d'Enfants de Messimy (ACREM)**

Madame le Maire explique qu'une convention d'objectifs entre une association et la commune peut être conclue, pour une ou plusieurs années, afin de préciser les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Cette convention est obligatoire lorsque la Commune verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Une convention d'objectifs a été conclue avec l'ACREM pour la période 2019-2021.



Considérant le rôle de l'Association du Restaurant d'Enfants de Messimy (ACREM), Madame le Maire propose de verser à l'association une subvention de 61 263 euros.

Elle précise au Conseil Municipal qu'une première tranche de subvention à hauteur de 57 663€ sera versée en deux fois, en janvier et avril 2021, et que la seconde tranche de subvention à hauteur de 3 600€ maximum sera versée si besoin en fin d'année sur justificatifs et dans la limite des besoins.

Anne CHANCROGNE demande dans quelle commission le montant de la subvention à l'Acrem a été travaillé.

Madame le Maire répond que cette subvention est une compétence du Maire qui étudie le montant de la subvention et le montant du coût du repas avec la Présidente de l'association.

Madame CHANCROGNE remarque qu'une éventuelle hausse importante du prix du repas peut avoir un impact sur les familles et qu'il serait intéressant d'étudier ce sujet en commission.

Madame le Maire répond que dans l'hypothèse d'une augmentation conséquente du prix du repas, ce sujet sera évoqué en commission thématique ou en commission générale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 61 263 € à l'ACREM,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au mandatement des sommes dans les conditions mentionnées ci-dessus et au titre de la convention susvisée,
- . **RAPPELLE** que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,
- . **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2021.

#### **6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Messimy pour l'année 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle explique que, depuis le budget 2018, certaines dépenses financées jusqu'à présent sur le budget du CCAS ont été réintégrées dans le budget communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 5000€ afin de combler le besoin de financement des projets présentés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 47/2020 du 11 décembre 2020 portant approbation du budget principal primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le rôle du CCAS,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MESSIMY une subvention d'un montant de 5 000 €,

. **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 657362 "subventions de fonctionnement versées au CCAS "du budget principal exercice 2021.

**7. Ouverture d'une ligne de crédit pour les fournitures et manuels scolaires aux écoles publiques et privée situées sur le territoire de la Commune - exercice 2021**

Madame le Maire propose de reconduire en 2021 le montant 2020 de la ligne de crédits pour les frais relatifs aux achats de manuels scolaires et de fournitures scolaires, soit 43 € par élève, sur la base des effectifs connus à la rentrée (103 élèves à l'école maternelle publique de la Chaussonnière, 180 élèves à l'école élémentaire publique de la Chatelaise et 95 élèves à l'école privée St Joseph) soit un montant total de 16 254,00€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

. **FIXE** à 43 € par élève le montant de la ligne de crédit allouée aux écoles de la Commune pour les fournitures scolaires pour l'exercice 2021,

. **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif exercice 2021.

**8. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école élémentaire publique de la Chatelaise - exercice 2021**

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets pédagogiques portés par l'école élémentaire publique de la Chatelaise et de plafonner ce montant à 10€ par enfant soit 1 800€ (180 élèves à la rentrée). Il est rappelé que ces subventions seront versées sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 1 800€,

. **DIT** que ces subventions seront versées, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique de la Chatelaise sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,

. **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2021.

**9. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école privée Saint Joseph - exercice 2021**

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets de l'école privée St Joseph au titre de l'exercice 2021 et de plafonner ce montant à 10€ par enfant de l'école élémentaire (57 élèves à la rentrée 2020) et 6€ par enfant de l'école maternelle (38 élèves à la rentrée 2020) soit 798,00 € annuels. Il est rappelé que cette subvention sera versée sur justificatifs suite à la réalisation du projet pédagogique.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 798,00€,
- . **DIT** que ces subventions seront versées à l'APEL sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,
- . **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2021.

**10. Subvention accordée pour les projets pédagogiques de l'école maternelle publique de la Chaussonnière - exercice 2021**

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50%, au financement des différents projets pédagogiques portés par l'école maternelle publique de la Chaussonnière et de plafonner ce montant à 6€ par enfant (103 élèves à la rentrée 2020/2021) soit 618,00 €. Il est rappelé que ces subventions seront versées sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- . **DECIDE** de participer, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 50% au financement des différents projets pédagogiques pour un montant plafond annuel de 618,00 €,
- . **DIT** que ces subventions seront versées, à la coopérative scolaire de l'école maternelle publique, sur justificatifs suite à la réalisation des projets pédagogiques,
- . **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « charges de gestion courantes » du budget primitif exercice 2021.

**11. Attribution d'une subvention à l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) pour l'école privée Saint Joseph du Chater - exercice 2020**

Madame le Maire rappelle que l'école privée Saint Joseph du Chater a signé un contrat d'association avec l'Etat depuis la rentrée de septembre 2006.

Après examen des comptes présentés par l'établissement et l'évaluation du coût de fonctionnement par élève des écoles publiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 38 000 € pour l'exercice 2021.

Madame le Maire précise que la subvention est calculée à partir du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est en diminution car les effectifs des enfants de l'école privée sont en baisse.

Vu le contrat d'association en date du 08 novembre 2006, notamment son article 12,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- . **DECIDE** d'accorder à l'OGEC une subvention d'un montant de 38 000 € pour l'exercice 2021,

. DIT que les versements interviendront en trois fois sur les mois de février, juin et le solde au mois d'août,

. DIT que cette somme sera prélevée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante » au budget primitif exercice 2021.

## **12. Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle explique que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L.2123-12 du CGCT).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus municipaux bénéficient d'un congé de formation de dix-huit jours afin de pouvoir exercer leur droit à la formation pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

L'article L. 2123-14 du CGCT définit:

- d'une part, le plafond des dépenses de formation qui ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal;
- d'autre part, depuis le 1er janvier 2016, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux (article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat).

Madame le Maire ajoute que la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour certains élus locaux.

Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit, relève de l'initiative de chacun des élus.

Un site dédié de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaire de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais, etc.).

Le conseiller municipal (ou conseiller communautaire,) qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr), rubrique « Vos droits à la formation »).

La demande de mise en œuvre du DIF comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, et doit être adressée à la CDC au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l'élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l'élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation.

Entre autres, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local et vérifie si la formation faisant l'objet de cette demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris.

Considérant ces informations, Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon les conditions énoncées ci-dessous.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Madame le Maire propose de dédier une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 500 euros chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

Ayant entendu l'exposé de madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

. **ADOpte** les orientations définies ci-dessus,

. **PREND** acte du montant des crédits inscrits au budget, soit 2 500 euros pour les actions de formation sur l'année 2021.

### **13. Approbation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux ont été modifiés par délibération du 9 décembre 2019.

Cette délibération fixe les tarifs applicables aux concessions et au columbarium du cimetière, les tarifs d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs des photocopies.

Madame le Maire propose de réviser les tarifs municipaux et d'adopter à compter du 1er janvier 2021 la grille tarifaire jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

. **ADOpte** les tarifs municipaux joints en annexe avec effet au 1er janvier 2021.

### **14. Annulation d'un loyer commercial suite aux fermetures imposées pendant la période de confinement.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du local commercial sis 6 Rue Simon Rousseau à Messimy.

Ce local fait l'objet d'un bail commercial au profit de la SAS le Vingtain pour l'exploitation d'un café. Le montant du loyer est de 1007.80 euros HT mensuels.

Suite à la fermeture imposée des bars et restaurants du 28 octobre 2020 au 20 janvier 2021 inclus en raison de l'épidémie de Covid 19, la SAS le Vingtain n'a pu exercer aucune activité professionnelle.

Madame le Maire propose d'annuler les loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

. **ACCEPTe** l'annulation des loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 1<sup>ER</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020.

. **ANNULE** le titre n° 239 pour un montant de 1007.80 euros et le titre n° 267 pour un montant de 1007.80 euros.

### **15. Sélection du promoteur pour l'aménagement du tènement situé du 4 au 10 Rue de Verdun.**

Madame le Maire rappelle que lors du précédent mandat, trois promoteurs ont présenté leurs projets à l'ensemble du conseil municipal concernant l'aménagement du tènement situé entre le 4 et le 10 Rue de Verdun. Suite à cette présentation, deux candidats ont été retenus.

Les deux candidatures des promoteurs retenus ont été présentés lors de la commission générale du 26 octobre 2020.

Il est précisé que les projets ont été retravaillés en fonction des demandes formulées par la commune : façade en pierre, stationnement en sous-sol, typologie de logements (éviter les studios ou T1 peu demandés sur la commune...)

Un tableau comparatif des offres transmises par le Groupe Duval et par le Groupe Edouard Denis a été présenté aux conseillers municipaux

Sont également présentés des documents graphiques d'insertion paysagère du projet.

Considérant ces différents éléments, Madame le Maire propose de retenir la candidature du groupe Edouard Denis.

Monsieur PARRET considère qu'il n'y pas eu assez de concertation pour le choix du promoteur et pas de concertation de la population.

Madame le Maire rappelle que la délibération porte uniquement sur le choix du promoteur et non sur la validation définitive d'un projet.

Cyrille PARRET souhaite inciter le conseil à partager le projet avec la population.

Madame le Maire répond que les élus du précédent mandat ont volontairement décaler le choix du promoteur pour que les nouveaux élus puissent s'imprégner du projet.

Elle ajoute que le projet travaillé en amont par les élus sera présenté à la population lors d'une réunion publique afin d'échanger sur les idées et remarques. Cette procédure avait été mise en place pour le projet du Clos La Font.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 2 abstentions :**

. **RETIENT** la candidature du Groupe Edouard Denis pour l'aménagement du tènement situé entre le 4 et le 10 Rue de Verdun.

. **DIT** que cette information sera transmise à l'EPORA, propriétaire du tènement situé entre le 4 et 6 Rue de Verdun.

### **16. Questions diverses :**

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions:

1. Patricia VIAL demande si la Commune a reçu une réponse quant à la mise en place d'un abri bus à l'arrêt Eglise de Chaponost pour les collégiens.

Virginie CHARAYRON répond qu'elle a pris contact avec le Maire de Chaponost, compétent pour l'installation d'un abribus sur sa commune. L'installation est en cours d'étude.

Un retour sera réalisé dès notification de la réponse de la mairie de Chaponost.

Anne CHANCROGNE précise avoir échangé avec le Vice-Président du Sytral qui a confirmé que la création d'un deuxième horaire pour la ligne Junior Direct ne semble pas envisageable.

2. Cyrille PARRET s'interroge sur le devenir de la Maison des activités, une fois le pôle associatif mis en service.

Madame le Maire répond qu'une étude avait été réalisée lors de la réflexion sur le pôle associatif. Il était alors proposé de conserver le ROC pour la tenue des réunions et de réaménager les étages en appartements.

Il conviendra toutefois d'étudier plus précisément cette question, notamment en raison de la particularité de l'agencement de la bâtisse actuelle.

3. Anne CHANCROGNE demande quelles démarches ont été entreprises suite à l'information qu'elle a transmise en commission Finances concernant l'application du « décret tertiaire ».

Madame le Maire répond que suite à la première analyse du décret, il semble que seul le pôle de la Chaussonnière soit concerné par ce décret.

Elle ajoute que la directrice générale des services et la directrice des services techniques sont inscrites à plusieurs webinaires organisés par le Cnfpt sur la mise en application de ce décret.

4. Cyrille PARRET souhaite savoir quelles sont les zones à venir pour le déploiement de la fibre.

Madame le Maire indique être en relation fréquente avec les services d'Orange pour connaître la programmation de l'installation de la fibre.

Elle ajoute que Orange a sous-traité l'installation de la fibre et ne dispose pas de calendrier d'installation.

A priori, le secteur de Quinsonnas devrait être « fibré » fin février 2021.

Anne CHANCROGNE demande quand les élus pourront avoir accès au plan de mandat sur l'intranet.

Madame le Maire répond que la rédaction du plan de mandat est en cours de finalisation et qu'il pourra être présenté à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire  
Thierry GRANJON



Affiché le 18/12/2020,

Le Maire  
Marie-Agnès BERGER

